

14.—Remarques ou conclusions par l'aumônier-directeur.

15.—Clôture par la prière; l'aumônier-directeur récite un **Pater** et un **Ave Maria** pour les membres défunts, et ajoute une invocation au Sacré Cœur, à la Sainte Vierge, à Saint Joseph et aux Saints Anges.

35. Aueune motion implicant une dépense d'argent de plus de \$5.00 ne peut-être présentée à l'Assemblée sans avoir été préalablement soumise au Conseil.

36. Au décès d'un membre du Cercle, tous devront, autant que possible, se rendre au domicile du défunt pour réciter en commun l'office des morts ou le chapelet, et assister à ses funérailles.

37. Le Cercle, à la mort d'un de ses membres, fera chanter dans la paroisse du défunt cinq grand'messes pour le repos de son âme; et le cadre des membres fondateurs sera drapé de noir en signe de deuil durant trente jours.

38. **Membres Associés.**—On appelle membres associés les membres admis dans le Cercle selon les règles énoncées dans les articles 22, 23 et 24 des règlements, et qui demeurent en dehors de la ville. Ils jouissent de tous les privilèges du Cercle, excepté celui de voter aux élections des officiers et aux résolutions de l'Assemblée. Leur cotisation annuelle est de trois piastres (\$3.00) payables en deux versements d'une piastre et demie (\$1.50), à la première assemblée de février et de septembre.